



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 –
<b>Séance du 24 février 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20260224 – 010</b>

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre février 2026 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 19/02/2026, et sous sa présidence.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Raffaële SIBIO, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Cécile DUPARC, Phil FURHMANN conseillers.

**Absents :** Stéphanie BOURNHONNET et Jonathan DUPARC.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
<b>Date de la convocation</b>		
19/02/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

**Objet : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le passage à la M57 a supprimé la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues. Cela est remplacé par une procédure appelée la fongibilité des crédits.

Ainsi, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits budgétaires entre les chapitres de dépenses dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'accorder la délégation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

**Article 2 :**

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**